

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES (APA)

Entre

- D'une part, La Résidence Autonomie « Les Marguerites » situé au 32 Rue Jeanne d'Arc – 30129 MANDUEL
Représenté par Monsieur Jean-Jacques GRANAT – Président du CCAS de Manduel,
- Et d'autre part, l'association *MA Vie*, 49 Allée Henri Fermaud, 34 070 Montpellier,
Représentée par sa Présidente, Mme Brigitte POLLET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Les acteurs du projet

Le CCAS de la ville de Manduel, dans sa mission de gestion d'établissement et de services en direction des personnes âgées (Résidence Autonomie « Les Marguerites », souhaite prendre en compte la problématique du bien vieillir en maintenant les capacités et l'autonomie pour les résidents de cet établissement (loi du 29/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement) en instaurant un *atelier mémoire et/ou la gymnastique douce*.

a) L'association *MA Vie*

L'association *MA Vie* s'inscrit dans le secteur de la prévention santé et vise l'amélioration de la qualité de vie des publics à travers les bienfaits bio-psycho-sociaux d'une activité physique adaptée (APA).

Article 2 – L'objet de la convention

La Résidence Autonomie « Les Marguerites » accueille des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie partielle en fonction de l'âge et de la maladie.

L'association *MA Vie* est spécialisée dans le domaine des activités physiques adaptées (APA) et de la prévention santé auprès de personnes atteintes d'une maladie chronique et/ou vieillissantes.

Cette convention de partenariat concerne la mise en place d'ateliers d'Activités Physiques Adaptées au sein de l'établissement.

Il est convenu entre les deux parties de la mise en place d'un atelier hebdomadaire en APA auprès d'un groupe de personnes âgées, soit 1 heure par semaine. Le public destinataire de ces ateliers sera convenu d'un commun accord entre la direction de la Résidence autonomie « Les marguerites » et l'équipe de l'association *MA Vie*.

Ainsi, l'association MA Vie s'engage à assurer :

- la programmation et l'encadrement des ateliers en activités physiques adaptées
- l'évaluation des capacités fonctionnelles des personnes âgées.

Article 3 – Les moyens matériels

La Résidence Autonomie « Les Marguerites » mettra à disposition une salle adéquate et adaptée permettant le bon déroulement des ateliers en APA.

L'association MA Vie mettra à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers.

Article 4 – Les moyens humains

Dans le cadre de cette convention de partenariat, il est convenu que l'association MA Vie mette à disposition un(e) enseignant(e) en APA, diplômé(e) et qualifié(e), afin d'assurer les interventions en APA.

Article 5 – Interventions hebdomadaires

D'un commun accord entre les deux parties, l'association MA Vie interviendra les jeudis de 15h à 17h sur une durée d'un an auprès d'un groupe de résidents.

Toute modification du jour et des horaires des ateliers doit être définie en accord entre les deux parties.

Article 6 – Rémunération

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'association MA Vie s'engage à transmettre chaque mois une facture mentionnant le montant total de ses interventions. En contrepartie, La Résidence Autonomie « Les Marguerites » s'engage à effectuer un virement bancaire à l'association MA Vie à l'issue de la réception de la facture.

D'un commun accord entre les deux parties, le montant de 46 euros (quarante-six euros) correspond à la rémunération d'une intervention comprenant un atelier d'une heure pour un groupe de 10 à 12 participants maximum.

Les tarifs horaires seront révisibles au 1^{er} Janvier de chaque année sur la base de l'indice SMIC.

Article 7 – Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, à compter du 11 janvier 2024.

A l'issue de cette période, les deux parties définiront les modalités d'une reconduction de la présente convention.

Article 8 – Sanctions et résiliations

En cas de non-respect par l'une ou de l'autre des parties des engagements respectifs pris dans cette présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre à expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant pour mise en demeure.

Fait à Manduel, le

Pour l'association *MA Vie*

Mme Brigitte POLLET, Présidente

Pour la Résidence « Les Marguerites »

*Mr Jean-Jacques GRANAT
Président du CCAS de Manduel*



Association MA Vie
49, Allée Henri Fermaud
34 070 Montpellier